



Séance du Conseil général: Barak au forceps!

Lors de sa séance du 14 mars tenue à Môtiers, le Conseil général – fort de 39 membres – s'est gentiment mis en route en complétant son bureau par la nomination tacite de M. Romain Jeanneret au titre de questeur.

Après refus ou retrait des amendements des Verts, le règlement sur les drainages agricoles a été accepté par 36 OUI et 2 abstentions, alors que les 2 crédits de fr. 63'000.– pour une évaluation hydrogéologique des captages publics de la commune et de fr. 65'000.– pour une étude sur les ponts et ouvrages d'art communaux ont fait l'objet d'un lever de mains unanime.

Après cette mise en route en douceur, place au plat de résistance: l'octroi d'une subvention en faveur de l'association Barak et la demande de classement de l'initiative du comité « Pour permettre au Centre de jeunesse Barak de perdurer et de se développer ». Après que le Conseil communal a rappelé que sa position n'a pas changé depuis 2015 et qu'il reste favorable à l'octroi d'un soutien annuel de fr. 10.–/habitant, les groupes se sont exprimés. A des appréciations et degrés différents, ils sont tous sensibles au Centre de jeunesse et apprécient ses prestations. Le PLR a souhaité limiter la subvention à 10 ans et refaire le point à cet horizon alors que l'UDC a appelé au refus de l'arrêté au profit du verdict populaire. Tant le PS

que le POP et les Verts ont réitéré leur soutien à Barak et à l'arrêté soumis, en appelant au passage à l'équité de traitement du subventionnement communal.

Plusieurs amendements et sous-amendements ont été déposés par le PLR et le PS. Après 2 suspensions de séance, ils ont été reformulés de manière consensuelle par les dépositaires. Ils ont trait à l'ajout d'articles déclarant recevable et approuvée l'initiative, au préavis du mandat de prestations par la commission de gestion et des finances, à la limitation de la subvention à une durée de 10 ans avec réexamen de la situation au premier semestre 2025 et à l'engagement du comité à rénover les bâtiments utilisés dans le cadre de ses activités. Finalement, le Légitimatif a accepté l'arrêté incluant ces amendements par 31 OUI, 6 NON et 1 abstention.

Le rapport intermédiaire au postulat PLR « Situation des infrastructures sportives et de loisirs sur le territoire communal », a été jugé décevant par le groupe intéressé. Le Conseil général a toutefois accordé à l'Exécutif une prolongation d'une année pour rendre une copie répondant à ses attentes (28 OUI, 7 NON et 3 abstentions).

Enfin, la séance s'est achevée peu avant minuit sur les réponses données par l'Exécutif aux nombreuses interpellations et questions déposées par le POP.



© François Charrière

Annonces

Attribution de l'emplacement pour les forains lors des Abbayes 2017-2019

Le Conseil communal informe que l'emplacement de 2'500 m² pour les marchés forains (carrousels) lors de la fête de l'Abbaye est attribué sur la base de contrats spécifiques de durée déterminée, en principe trois ans.

L'actuel contrat arrivant à échéance en 2016, le Conseil communal de Val-de-Travers invite les professionnels intéressés à participer aux prochaines éditions à proposer leurs services avant le 30 avril 2016 à l'adresse suivantes: Commune de Val-de-Travers, Sécurité publique, Fête de l'Abbaye, Grand-Rue 38, 2108 Couvet. Les demandes écrites contiendront les éléments suivants: autorisation d'exploiter, type et superficie des manèges proposés.

Coupes en forêt: respectez les règles de sécurité!

Cela peut paraître bête à lire, mais la présence d'une bache en forêt signalant une coupe de bois n'est pas là par hasard. Et ce n'est pas par hasard non plus si elle barre un sentier, en précisant expressément que toute balade, à pied, en vélo, à cheval ou avec n'importe quel autre moyen de transport, est rigoureusement interdite. Tout autre type de signalisation est également à prendre au sérieux: l'abattage d'arbres n'est jamais sans danger. Il est impératif de se conformer aux règles de sécurité en vigueur, même lorsqu'il semble qu'il n'y ait pas de travaux en cours.

Le géoportail cantonal (<http://sitn.ne.ch>) renseigne, sous le thème *Forêts*, option *Coupes annuelles* cochée, sur les travaux à venir. Les gardes forestiers sont en outre à la disposition de chacun pour préciser les périodes d'intervention et apporter des précisions sur l'exploitation des forêts.

Circulation routière

En raison de la traditionnelle Course aux œufs, la route Buttes/La Robella sera fermée à la circulation le lundi 28 mars 2016 entre 08 h 00 et 17 h 00.

Merci de respecter la signalisation mise en place et pour votre compréhension.

EN BREF

Réception des nouveaux citoyens

Les autorités communales perpétuent la tradition de recevoir officiellement les jeunes filles et jeunes gens qui fêteront leur 18^e anniversaire en 2016. Cette manifestation marquera leur entrée dans la vie civique active et se déroulera le

vendredi 8 avril 2016
à Fleurier, salle Fleurisia,
de 18 h 30 à 20 h 30

Les invitations ont été envoyées lundi 8 février par courrier postal. Les jeunes filles et jeunes gens atteignant 18 ans cette année et domiciliés à Val-de-Travers qui ne l'auraient pas reçue sont priés de se manifester auprès de la chancellerie communale (☎ 032 886 43 90, Chancellerie.VDT@ne.ch).

INFORMATIONS PRATIQUES

Elections communales 2016 - Information à l'attention des partis politiques - Dépôt des listes

Les prochaines élections communales se dérouleront le dimanche 5 juin 2016.

Le dépôt des listes de candidatures des partis pour le Conseil général est fixé au lundi 11 avril 2016 à midi, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat de convocation des électrices et électeurs et publié dans la Feuille officielle du 17 février 2012.

Les différents partis politiques de la Commune de Val-de-Travers

intéressés à déposer leur liste de candidats sont priés d'utiliser le modèle de liste de candidatures créé par la Chancellerie d'Etat pour l'ensemble des communes et mis à disposition sur notre site Internet, via le chemin suivant: <http://www.val-de-travers.ch/vivre/politique/droits-politiques/prochains-scrutins/>. Des instructions détaillées mentionnant les différents délais sont également disponibles à cet endroit.

Pour toute information complémentaire que les représentants des partis pourraient désirer, la chancellerie communale ☎ 032 886 43 90 se tient à disposition.

